Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue des Palais 154
1030 Schaerbeek
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 8 janvier 2013

Présents :

Mmes : Anakhasyan (Convivial), Aussems (ADDE), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Goris (Centre pour l'égalité des chances), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), Schockaert (UNHCR), To (MdM), van der Haert (CBAR), Verbruggen (Foyer), Zeinstra (VwV)

Messrs : Beys (Caritas), Claus (DVZ), Georis (Service tutelles), Halimi (OIM), Jacobs (CCE), Van Der Straeten (Rode Kruis), Van Den Bulck (CGRA), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 11 décembre 2012

2. Madame Goris signale que la remarque de la dernière phrase du point 13 a été attribuée à tord à madame Crauwels, alors que c'est elle qui l'avait faite.

3. Madame Machiels signale une erreur dans la retranscription de la communication faite par son remplaçant, monsieur El Abbassi, au point 44. Monsieur Van Overstraeten demandait s'il était possible de recevoir l'interprétation faite par Fedasil de l'arrêt du 27 septembre 2012 par la Cour de Justice à quoi monsieur El Abbassi a répondu qu'il allait s'informer.

Communication de l'OE (monsieur Claus)

4. En décembre 2012, l'OE a reçu 1.589 demandes d'asile dont 1.513 ont été introduites sur le territoire, 38 en centres fermés et 38 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne

de 89 demandes d'asile par jour ouvrable (17 jours ouvrable) et présente, en chiffres absolus, une baisse de 80 demandes et une baisse de 846 demandes par rapport à décembre 2011 (2.435 demandes d'asile).

5. Les dix principaux pays d'origine étaient en décembre 2012 : l'Afghanistan (175), la Guinée (153), la Russie (115), la RDC (114), la Syrie (102), le Kosovo (90), le Sénégal (59), le Pakistan (55), l'Albanie (50) et l'Iraq (43). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des ressortissants de la RDC (11), de Turquie (8) et du Maroc (5). A la frontière, les demandes émanaient principalement de ressortissants de Syrie (7) et de la RDC (6).

6. En décembre 2012, l'OE a pris 1.354 décisions : 945 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 236 demandes d'asile (multiples) n'ont pas été prises en considération (13quater) et 117 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). De plus, 56 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 39 demandes d'asile : 15 ont été transférées au CGRA, 20 n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin. A la frontière, l'OE a clôturé 21 demandes d'asile dont 19 ont été transférées au CGRA et 2 n'ont pas été prises en considération (13quater).

7. En décembre 2012, l'OE a reçu 468 demandes d'asile multiples dont 314 étaient une 2e demande, 110 une 3e demande et 44 une 4e demande et plus. Ces demandes ont été principalement introduites par des demandeurs d'asile originaires du Kosovo (53), de Russie 5), de Guinée (50), d'Afghanistan (50) et d'Iraq (23).

8. En décembre 2012, il y a eu 1 mise en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande) et 1 détention en vertu de l'article 51/5 (annexe 39 ter – en attendant la détermination de l'état responsable) et 50 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays de destination, membres de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (12), l'Espagne (7), la Suède (6) et la France (5). Aucune famille n'a été placée en maison de retour.

9. En décembre 2012, il y a eu 309 'Eurodac-hits' – 7 de moins qu'en novembre 2012. Les principaux pays européens pour lesquels un Eurodac hit a été découvert, étaient : la Grèce (72), l'Allemagne (48), la Pologne (43), l'Italie (34), l'Espagne (18), la Suède (15), la France (14) les Pays-Bas (12) et le Royaume-Uni (11).

10. En décembre 2012, l'OE a enregistré 68 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 49 garçons et 19 filles. 6 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 12 entre 14 et 15 ans et 50 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (21) et la Guinée (17).

11. Monsieur Wissing fait remarquer que la Syrie ne se retrouve plus dans le top 5 des demandes multiples. Monsieur Claus répond qu'il y a en effet eu une forte augmentation des demandes d'asile multiples pour les syriens il y a quelques mois mais que ce chiffre a considérablement diminué depuis et que la plupart des syriens qui étaient en Belgique ont déjà réintroduit une demande.

12. Madame Zeinstra dit qu'il lui a été rapporté que l'OE avait refusé d'enregistrer la nouvelle demande (multiple) de certains demandeurs d'asile. Monsieur Claus répond qu'en principe cela n'arrive jamais, sauf si les intéressés invoquent de nouveaux éléments mais ne les ont pas sur eux, ou qu'une décision Dublin (26quater) a déjà été prise ou qu'ils ne sont pas accompagnés de leurs enfants. Sur ce dernier point, monsieur Wissing se demande si cela ne pourrait pas être dû à la crainte d'être arrêté s'ils se présentaient tous ensemble. Ce à quoi monsieur Claus répond qu'on n'enferme jamais les familles avec enfants.

13. Madame Kerstenne demande une précision sur la procédure Dublin des personnes qui ont parallèlement introduit une procédure REAB et souhaite savoir si la procédure Dublin est interrompue dans ce cas. Monsieur Claus répond que la priorité est toujours donnée à la poursuite du dossier Dublin car le transfert peut parfois être effectué plus rapidement que la réadmission. Par ailleurs, il a connaissance de demandeurs qui laissent trainer la procédure de REAB pour finalement la refuser.

Communication du CGRA (monsieur Van Den Bulck)

14. Les chiffres rapportés par monsieur Van den Bulck pour l'année 2012, sont actuellement encore sous réserve. Cependant, la tendance de ces derniers mois s'est clairement confirmée : on observe une baisse sensible du nombre de demandes d'asile. Une tendance inverse s'observe pourtant dans la plupart des pays-membres de l'UE, où l'on constate une augmentation du nombre de demandes d'asile. Mais, par rapport au chiffre total de sa population, la Belgique accueille néanmoins encore un nombre relativement important de demandeurs d'asile. En outre, le nombre de demandes d'asile multiples, en chiffres absolus et relatifs, a augmenté : plus de la moitié des demandes émanant des Balkans et plus de 40 % des demandes russes ou rwandaises sont des demandes multiples.

15. En décembre 2012, la CGRA a pris 1.392 décisions, dont 240 reconnaissances du statut de réfugié (17,2%), 151 attributions de la protection subsidiaire (10,8%) et 5 exclusions.

16. Pour l'année 2012, la CGRA - chiffres sous réserve – a pris 19.731 décisions. Ceci représente une augmentation de 17% par rapport à l'année 2011 (16.828 décision), 72% par rapport à 2010 et 107% par rapport à 2009. Cette augmentation importante des décisions prises est due au renforcement du personnel et à d'autres mesures internes. Parmi ces décisions, il y avait 3.038 reconnaissances du statut de réfugié (15,4%), 1.381 attributions de la protection subsidiare (7%) et 51 exclusions. Il y a eu aussi 792 décisions de non prise en considération, dont 69 pour des

demandeurs d'asile ressortissants de l'UE et 723 pour des demandes de personnes originaires desdits « pays sûrs ».

17. Les principaux pays d'origine des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié en 2012, étaient : l'Afghanistan (467), la Guinée (405), la Chine (263), l'Iraq (249) et la Russie (198). Pour la protection subsidiare, les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan (878), la Syrie (382) et la Somalie (24). Monsieur Van den Bulck souhaite aussi accéder à la demande réitérée de certaines organisations quant à des chiffres précis pour certains pays d'origine : En 2012, le CGRA a pris 2.224 décisions dans des dossiers afghans, comprenant 467 reconnaissances du statut de réfugié, 878 attributions du statut de protection subsidiaire et 2 exclusions. Il y a eu 513 décisions dans les dossiers syriens, comprenant 98 reconnaissances du statut de réfugié, 382 attributions du statut de protection subsidiaire et 33 refus (donc, pas d'exclusion). La plupart de ces décisions ont été prises au cours des 4 derniers mois (une centaine par mois), dépassant ainsi l'input des demandes syriennes. Le CGRA ne dispose pas encore de chiffres détaillés concernant les décisions pour les ressortissants desdits "pays sûrs" (Balkans et Inde).

18. Une application générale du principe LIFO et une réduction complémentaire de l'arriéré ont ramené la charge de travail à 11.495 dossiers à la fin du mois de décembre 2012 contre 14.233 en mars 2012 (= sommet de l'arriéré), et donc une baisse de 3.848 dossiers. Une charge de travail normale se situe autour de 4.500 dossiers. L'arriéré comprend donc encore environ 7.000 dossiers. Le souhait/attente du CGRA est de faire décroître ce chiffre pour le ramener à environ 3.000 dossiers.

19. Monsieur Van den Bulck répète que l'absolue priorité du CGRA – en plus de prendre autant de décisions de qualité que possible – reste la réalisation dudit "projet d'amélioration", imposé par le gouvernement et réalisé par l'audit de Deloitte. Les trois premières phases viennent d'être parcourues, à savoir : 1) la description interne par les instances, 2) la vérification de la situation 'as is' par Deloitte, 3) la phase 'to be' qui comprend l'analyse des possibilités pour l'amélioration de l'organisation et de la procédure. La prochaine étape est celle de l'implémentation. Un des projets à réaliser est celui de la mise en place d'une unité de qualité. Ceci se fera en collaboration avec le HCR, mais aussi avec le CBAR.

20. Monsieur Van den Bulck ajoute que l'audit a occulté pas mal d'autres missions, notamment celle de la communication ou de la concertation avec d'autres organisations, qui ont été quelque peu délaissées. Après ceci, il y aura enfin à nouveau le temps de se consacrer à d'autres projets tels que l'évaluation des effets de l'arrêt Singh de la Cour EDH – la réunion de contact n'étant toutefois pas l'endroit idéal pour ce genre d'évaluation -, ou l'évaluation du Bureau européen d'appui en matière d'asile EASO (*European Asylum Support Office*), qui est entretemps entré dans sa 2e phase, celle de la réelle réalisation du système d'asile européen commun CEAS (*Common European Asylum System*). En attendant, l'audit, la crise de l'asile et la situation budgétaire actuelle ont amené une amélioration de l'efficacité de la prise de décision et la mise sous pression du flux sortant du CGRA – mais sans toutefois perdre de vue les garanties de qualité. Le CGRA a bien reçu des moyens supplémentaires

les dernières années, mais reste cependant tributaire de sérieuses mesures d'économie générales appliquées à l'ensemble des administrations publiques. Cela restera ainsi en 2013 et 2014.

21. Monsieur Van den Bulck souhaite encore répondre à la question écrite du CBAR : *"Nous sommes régulièrement interpelés par les avocats qui assistent à l'audition de leur client par le CGRA concernant une situation qu'ils estiment problématique à savoir, lorsque l'interprète désigné ne traduit pas les déclarations de leur client vers la langue de la procédure, mais vers l'Anglais ou l'autre langue nationale, et que l'officier traitant s'en sert également. Tous les avocats ne maîtrisent pas (suffisamment) l'autre langue nationale et /ou l'Anglais. Et qui plus est, ils ne sont pas prévenus à l'avance que l'audition ne se tiendra pas dans la langue de la procédure, ce qui ne leur permet même pas d'exercer un certain contrôle sur ce que dit l'interprète (ou de prévoir un remplaçant ayant une meilleure connaissance linguistique). De plus, l'agent traitant n'est pas qualifié pour traduire les déclarations vers la langue de la procédure. Comment le CGRA perçoit-il ce problème ? Y a-t'il des directives à cet effet ? L'avocat ou le demandeur d'asile peut-il s'opposer à l'utilisation d'une autre langue que celle de la procédure ? (p.ex. en vertu de l'art. 21 AR Procédure CGRA ?).* Monsieur Van den Bulck confirme que dans la pratique, l'audition ne se fait pas toujours dans la langue de la procédure. La plupart du temps, cela concerne des dossiers en Néerlandais, dans lesquels le CGRA ne dispose pas d'interprète de la langue d'origine vers le Néerlandais et choisit, par souci d'efficacité, un interprète qui assure la traduction vers l'Anglais. Cette pratique est cependant, par principe, réduite au minimum et n'a lieu que si une traduction complémentaire en Néerlandais n'est pas indispensable.

22. A la question du CBAR quant à l'existence de directives générales pour vérifier la crédibilité du séjour récent allégué par le demandeur d'asile, la réponse de monsieur Van den Bulck est négative. Ce genre de vérifications ne se pratique que pour les demandeurs d'asile afghans. Cela ne se fait en général pas pour les autres nationalités, à moins qu'un dossier spécifique ne l'exige. Il n'y a pas de directives internes ni pour le concept 'séjour récent ni pour sa vérification.

23. Monsieur Van Der Straeten demande si le Commissaire-général en sait où en est le transfert de compétence de l'OE au CGRA en matière de prise en considération des demandes d'asile multiples. Monsieur Van den Bulck répond que la proposition de loi a été soumise à la Chambre et qu'elle devrait être mise à l'ordre du jour de la Commission de l'Intérieur après le vote des déclarations du gouvernement sur les mesures budgétaires. Monsieur Wissing demande si des mesures de mise en application ont déjà été entamées, notamment en matière de personnel supplémentaire. Monsieur Van den Bulck répond que non, mais tient compte du fait qu'une augmentation de travail pour la prise en considération devrait être compensée par une diminution plus tard dans la procédure, dans la mesure où ces mêmes dossiers ne devront plus être soumis à un examen au fonds, comme c'est le cas actuellement lorsque l'OE transmet une demande d'asile multiple au CGRA.

24. Madame Bonamini constate que beaucoup de demandeurs d'asile égyptiens et ivoiriens, accueillies dans une place d'accueil de Vluchtelingenwerk attendent depuis très longtemps déjà une décision et elle aimerait connaître la raison de cette longue attente. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'y a pas de raisons spécifiques, si ce n'est l'application générale du principe LIFO, qui a pour effet que les anciennes demandes d'asile sont examinées beaucoup plus tard que celles récemment

introduites. Il comprend la frustration qu'une telle situation peut engendrer mais espère que l'arriéré actuel connaitra une nette diminution vers la fin de l'année (3.000 dossiers).

25. A cet effet, madame Kerstenne aimerait savoir s'il est utile de demander l'accélération du traitement, et si oui, comment on doit s'y prendre, étant donné qu'au cours de la réunion de contact de novembre 2012, il a été dit, d'une part, que cela devait se faire par écrit, mais d'autre part, qu'une accélération du traitement était en fait impossible. Monsieur Van den Bulck clarifie en faisant la distinction entre les demandeurs d'asile qui ont déjà été entendus et ceux qui n'ont pas encore été entendus. Après l'audition, la décision intervient très vite (après 1 à 3 mois), à moins qu'il n'y ait des circonstances exceptionnelles, comme le besoin d'un examen complémentaire. Dans ce cas, le demandeur peut demander à la cellule par écrit les raisons de ce retard de plus de trois mois. Ceci dit, le CGRA souhaite renforcer son système de suivi interne, notamment pour éviter de tels retards. Pour ce qui est des personnes qui n'ont pas encore été entendus, une demande d'accélération de traitement n'est pas très utile puisqu'on ne pourra pas en tenir compte, à moins qu'il n'y ait de raisons spécifiques comme pour des familles qui se trouvent en zones de conflits (situation syrienne), pour des MENA (Afghanistan) ou pour d'autres cas de vulnérabilité extrême. Le Commissaire-général demande de bien vouloir tenir compte du fait qu'une telle demande engendre une charge de travail supplémentaire et par conséquent des retards.

26. Monsieur Beys demande si une séparation entre des conjoints ou des partenaires dans le cas où l'un des deux s'est vu octroyer un statut de protection en vertu du principe de l'unité familiale (et non en raison d'une crainte ou d'un risque personnel), peut entraîner un retrait ou une annulation de ce statut. Monsieur Van den Bulck croit savoir que jusqu'à présent il n'y a pas eu de retrait ou d'annulation de statut uniquement parce que le lien avec la personne persécutée n'existait plus. Et d'ajouter que tout retrait ou annulation est une question d'opportunité : pas tous les dossiers dans lesquels il y a des indices sont effectivement examinés, à moins qu'il y ait fraude manifeste.

Communication du CCE (monsieur Jacobs)

27. En novembre 2012, le flux total du CCE en matière d'asile s'élevait à 1.136 recours, face à un flux sortant de 1.105 arrêts. Au 1e décembre 2012, la charge de travail en matière d'asile s'élevait à 5.302 dossiers – ceci n'inclut pas l'arriéré historique de la CPRR qui s'élève à 970 recours en suspens.

28. En novembre 2012, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (177), de la RDC (154), de Russie (91), d'Afghanistan (85) et d'Arménie (54). Quant aux recours suite à une demande d'asile multiple, ceux-ci concernaient en octobre 2012, des demandeurs d'asile de Guinée (39), de Russie (25), du Rwanda (13), d'Arménie (12) et du Congo (11).

29. Il y a eu en novembre 2012, 67 recours en extrême urgence et 21 procédures accélérées.

30. Le flux sortant comprenait 88,2 % de refus (758 arrêts), 2,4 % de reconnaissance du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (21), 0,6 % d'attributions de la protection subsidiaire (5) et 8,7% d'annulations (75). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements (abandons de procédure) ne sont pas compris dans cette répartition.

31. Le nombre de recours en cours de traitement en matière d'immigration s'élève à 15.670 dossiers. En novembre 2012, le flux entrant était de 1.329 recours (en annulation), face à un flux sortant de 635 arrêts. La plupart de ces recours était introduit contre une décision de refus de demande sur base des articles 9.3, 9bis (332) et 9ter (485).

Communication du Service des tutelles (monsieur Georis)

32. Monsieur Georis indique que le mois de décembre 2012 a montré une diminution nette des nouveaux signalements puisque seul 139 signalements ont été effectués (contre 331 en décembre 2011). Cette tendance à la baise se marque également pour les jeunes afghans puisque 19 ont été signalés pour la première fois en décembre 2012 contre 95 en juin 2012. Les chiffres restent toutefois stables pour les MENA issus du Maroc, de Guinée et du Congo.

33. Pour l'année 2012, le Service des tutelles a enregistré 2.811 nouveaux arrivants. Parmi ces dossiers, environ 1.000 ont fait l'objet d'une procédure d'identification (relative à l'âge ou à l'existence d'un lien parental). Environ 70% des jeunes pour lesquels une procédure d'identification a été effectuée ont été déclarés majeurs.

34. Pour l'année 2012, 1.647 tuteurs ont été désignés pour la première fois. Au 31 décembre 2012, le Service des tutelles enregistrait un nombre de 2.574 tutelles en cours.

35. Monsieur Georis tient également à s'excuser pour les absences du Service des tutelles aux réunions de contact organisées en 2012. Ces absences s'expliquent toutefois par l'importante charge de travail rencontrée par le service tout au long de l'année 2012. Le Service des tutelles a notamment travaillé au recrutement d'environ 100 tuteurs qui ont du être formés, ce qui porte le total à 300 tuteurs.

36. Le Service des tutelles se réjouit également du renforcement de son équipe par des experts sociaux et du personnel administratif. Ce renforcement devrait permettre au service d'avoir d'avantage de marge de manœuvre pour effectuer ses tâches.

37. En 2013, le Service des tutelles souhaite procéder à la rédaction de directives. Le travail a été entamé au sein du SPF Justice. Dans un second temps, le Service des tutelles prendra contact avec ses partenaires.

38. Monsieur Georis annonce que le plan d'hiver est opérationnel depuis le 21 décembre 2012. L'objectif est d'octroyer un logement pour les MENA qui ne sont pas demandeurs d'asile. Ce plan d'hiver a pu être mis en place avec la collaboration des SAJ et de Fedasil.

39. Monsieur Beys demande si le Service des tutelles compte mettre à jour son vade-mecum. C'est un outil précieux pour les tuteurs et les travailleurs sociaux mais il date de 2007 et n'est plus parfaitement à jour. Monsieur Georis répond que le Service des tutelles est conscient de la problématique mais souhaite travailler en priorité sur la rédaction des directives générales avant de mettre à jour le vade-mecum. Ceci s'explique notamment par le fait que les directives générales auront probablement un impact sur le contenu du vade-mecum.

40. Madame To demande si la demande d'intervention dans le cadre du plan d'hiver peut être effectuée via un SAJ. Monsieur Georis répond par l'affirmative et indique que le Service des tutelles prend également contact avec différentes instances lorsqu'ils reçoivent un signalement.

Communication du HCR (madame Schockaert)

41. Madame Schockaert mentionne les publications suivantes :

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka*, 21 December 2012, HCR/EG/LKA/12/04, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50d1a08e2.html
- UN High Commissioner for Refugees, *Summary Conclusions on International Protection of Persons Fleeing Armed Conflict and Other Situations of Violence; Roundtable 13 and 14 September 2012, Cape Town, South Africa,* 20 December 2012, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50d32e5e2.html
- UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on Statelessness No. 4: Ensuring Every Child's Right to Acquire a Nationality through Articles 1-4 of the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness*, 21 December 2012, HCR/GS/12/04, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50d460c72.html
- UN High Commissioner for Refugees, *International Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic, Update I*, December 2012, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50d457b12.html

Communication de l'OIM (monsieur Halimi)

42. Pour l'année 2012, Monsieur Halimi indique que l'OIM a organisé 4.689 retours volontaires. Les principaux pays d'origine étaient le Brésil (683), la Russie (550), l'Ukraine (403), l'Iraq (359) et le Kosovo (315).

43. Pour l'année 2012, les personnes ayant fait appel à l'OIM étaient des demandeurs d'asile déboutés (2.134), des demandeurs d'asile ayant interrompu leur procédure (743) et des personnes en situation irrégulière (1.812). Les dossiers ont principalement été introduits par l'intermédiaire des ONG (2.606) ou par un centre de Fedasil (1.322).

44. En 2013, l'OIM compte travailler sur un programme spécifique pour la réintégration et le retour volontaire des MENA (avec un programme particulier pour le Congo, le Maroc et l'Afghanistan).

45. Monsieur Van Der Straeten demande si l'OIM a déjà connaissance des nationalités qui, en 2013, pourront bénéficier d'une subvention salariale. Monsieur Halimi répond que la liste des nationalités est en cours de discussion et sera diffusée sur le site internet de l'OIM.

Communication de Fedasil (madame Machiels)

40. Madame Machiels n'a pas les fiches des chiffres définitifs, mais ne manquera pas de les communiquer plus tard. Elle peut cependant déjà révéler les principaux chiffres. En 2012, la tendance générale - suite à une baisse du nombre de demandes d'asile - était une baisse du taux d'occupation. Fin décembre, celui-ci était de 89,1%, par rapport à 90,6% au début du mois de décembre et 96,4% en janvier 2012. Cette capacité est restée assez stable tout au long de la période : à la fin du mois de décembre, il y avait en tout 23.988 places d'accueil dont 21.382 places étaient effectivement occupées. En outre, les sorties ont augmenté et par conséquent, le solde entre les entrées et les sorties est passé de positif (augmentation) à négatif (baisse). En effet, en décembre 2012, le nombre d'entrées (uniquement les places effectivement occupées, pas les ayants droit) s'élevait à 1.371 pour un nombre de sorties de 1.837, soit une différence négative de -466, là où en janvier 2012, il y avait encore une différence positive de +500 (entrées : 2.587 – sorties : 2.090).

41. L'évolution la plus importante est probablement que depuis le 20 décembre 2012, il n'y a plus de MENA dans les hôtels. C'est la première fois depuis le printemps 2009 et ce, grâce à une collaboration avec le Service des tutelles pour accélérer la procédure de détermination de l'âge. Il n'y a plus que le centre d'accueil de la Croix-Rouge à Jette qui réserve 12 places d'accueil pour les MENA dont l'âge est mis en doute.

42. En ce qui concerne les places de retour ouvertes, madame Machiels espère très bientôt pouvoir soumettre des chiffres précis. Elle peut cependant déjà nous communiquer ce qui suit. Depuis septembre 2012, 1.888 personnes se sont vues désigner une telle place d'accueil. Quelque 30% y est d'ailleurs effectivement arrivé. Ce qui veut dire que la moyenne d'occupation de ces 300 places s'élevait à 60 %, dont environ 70 % (de ce 30 %) 'a disparu dans la nature', 15% est finalement retourné volontairement et 7% a été convoqué par la police après le délai des 30 jours (ce qui ne signifie pas que ces personnes ce soient effectivement présentées à la police). La majorité du nombre de places effectivement occupées et du nombre de retours volontaires (15% des 30% - donc environ

4,5% des 1888 attributions) semble être des ressortissants des 'pays sûrs' des Balkans. Les chiffres précis doivent cependant encore confirmer ces constats.

Communication de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (madame Bonamini)

43. Madame Bonamini annonce l'organisation d'une soirée d'information sur les activistes syriennes, le 19 janvier 2013. Cette soirée est organisée en collaboration avec Amnesty International, Broederlijk Delen, Pax Christi et le journal De Morgen. Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de Vluchtelingenwerk.

Communication de Rode Kruis (monsieur Van Der Straeten)

44. Monsieur Van Der Straeten informe que Rode Kruis met progressivement un terme aux sites d'hébergement en urgence. Le centre de Weelde a entretemps été ferme et complètement vidé. Les derniers résidents (14 personnes) ont été transférés au centre d'accueil en urgence de Houthalen-Helchteren. Il reste dans ce centre-ci quelque 300 personnes en accueil d'urgence. La fermeture du centre est prévue pour avril 2013.

Les prochaines réunions de contact auront lieu
les mardis 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai et 11 juin 2013,
au siège de Fedasil
rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles